



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE LA CAISSE DES ECOLES Séance du 23 AVRIL 2026

**Président** : Mme Corinne ROSTAN, Maire

**Présent** : Mmes Brigitte DUCOURTIOUX, Julie LACOUR SALMOIRAGHI  
et M. Patrice PETRAS.

**Absent excusé** : Mme Noémie TIGROUDGA

**Pouvoir** : Mme TIGROUDGA a donné pouvoir à M. PETRAS

**Secrétaire de séance** : Mme Brigitte DUCOURTIOUX

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte-rendu du 05 04 2025
- ❖ Approbation du Compte De Gestion 2025
- ❖ Pour rappel : Budget en sommeil, dissolution du budget caisse des écoles lors de l'exercice 2026
  
- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

### Approbation du procès-verbal du 05 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DE LA CAISSE DES ECOLES :

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu l'absence de vote du budget primitif 2025,

Vu le compte de gestion du budget de la caisse des écoles dressé par M. le Trésorier Principal,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2025 par M. le Trésorier Principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'aucun mouvement n'a été constaté sur le compte de gestion,

Considérant la délibération n°3 du 3 avril 2023 du conseil d'administration de la CDE relative à la dissolution du budget de la caisse des écoles à l'issue du délai de trois ans sans activité soit en 2026.

Considérant la délibération N°17 en date 17 avril 2026, le conseil municipal a reporté au R002, du budget de la commune, l'excédent de fonctionnement du budget de la caisse des écoles soit 1 955.33€.

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité des membres présents :**

1 – **arrête** ledit compte de gestion de la caisse des écoles du comptable pour l'exercice 2025

2 – **autorise** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après 3 années d'inactivité, le budget de la caisse des écoles est clos. Le solde positif d'un montant de 1 955,33€ sera reversé au budget de la commune à l'article 6067 (fournitures scolaires).

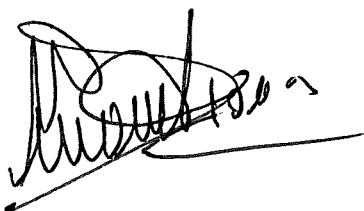
Informations/décisions diverses :

Le budget de la caisse des écoles étant désormais clos, Madame le Maire propose d'ouvrir la commission communale des affaires scolaire à des membres extérieurs. Actuellement composée de 4 élues, Mmes Cambouives, Davoust, Ducourtioux, Lacour-Salmoiraghi, il sera proposé lors d'une prochaine réunion de la commission communale et après validation du conseil municipal de nommer un membre parmi les représentants des parents d'élèves, un membre du bureau du comité des fêtes et 1 membre extérieure représentant la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h07.

MITTAINVILLE, le 23 avril 2026.

La secrétaire de séance,  
Brigitte DUCOURTIOUX.



La Présidente,  
Corinne ROSTAN.

